



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/340
25 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1096 (1997) du 30 janvier 1997, dans laquelle le Conseil de sécurité, ayant décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour une nouvelle période prenant fin le 31 juillet 1997, m'a prié de continuer à le tenir régulièrement informé et de lui présenter trois mois après la date d'adoption de la résolution un rapport sur la situation en Abkhazie (Géorgie), y compris les opérations de la MONUG, ainsi que des recommandations concernant la nature de la présence des Nations Unies. Le présent rapport fait le point de la situation à la mi-avril 1997.

II. ASPECTS POLITIQUES

2. L'absence de progrès dans le règlement du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, y compris le problème des réfugiés et des personnes déplacées, a créé un mécontentement général dans la population géorgienne et les dirigeants du pays sont de plus en plus exhortés à entreprendre une action décisive en vue de résoudre le conflit. J'ai été clairement mis au fait de cet état d'esprit par le Président du Parlement géorgien, M. Zurab Zhvania, avec lequel je me suis entretenu le 13 mars 1997 à New York. Entre le 2 et le 21 mars, 10 députés de la faction "Abkhazeti" du Parlement géorgien ont fait la grève de la faim à Tbilissi afin que les forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) se retirent d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud.

3. Les problèmes économiques et sociaux de l'Abkhazie se sont encore aggravés du fait que la région est isolée de la communauté internationale. En particulier, la décision sur les "mesures à adopter en vue du règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie)", adoptée par le Conseil des chefs d'État de la CEI le 19 janvier 1996 (voir A/51/62-S/1996/74, annexe IV), a créé des difficultés supplémentaires. Cette situation a donné lieu à un sentiment de découragement dans la population et a accru les pressions exercées sur les dirigeants pour qu'ils trouvent une solution à ces problèmes.

4. Les contacts bilatéraux se sont poursuivis entre les deux parties. Le Président de la Géorgie, M. Edouard Chevardnadze, et le dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, se sont entretenus au téléphone à plusieurs reprises et

sont convenus de créer une commission bilatérale/conjointe présidée par de hauts représentants des deux parties. Des contacts bilatéraux ont également eu lieu au niveau de l'exécution, en particulier lors d'une réunion qui s'est tenue au début de mars dans la région de Gali entre de hauts fonctionnaires responsables des problèmes d'énergie. Les questions examinées à cette occasion ont porté sur la centrale hydroélectrique d'Inguri-GES.

5. Outre ces contacts bilatéraux, la Fédération de Russie a organisé des consultations avec les deux parties au début de février afin de préciser les objectifs des négociations et de prendre une décision au sujet du mécanisme nécessaire pour parvenir à un règlement global du conflit. Les pourparlers ont été axés sur le projet de déclaration, proposé par la Fédération de Russie, sur les principes d'un règlement et l'adoption de mesures de confiance entre les parties au conflit.

6. À la mi-février, les ministères des télécommunications de la Géorgie et de la Fédération de Russie ont signé un accord sur les réseaux, aux termes duquel toutes les communications téléphoniques extérieures à destination et en provenance de Soukhoumi devraient être acheminées par Tbilissi, au lieu de passer par le territoire de la Fédération de Russie. Les dirigeants abkhazes ont protesté contre cet accord et menacé de mettre fin à tous les contacts avec la partie géorgienne si le statu quo ante n'était pas rétabli.

7. Lors de la réunion du Conseil des chefs d'État de la CEI, tenue à Moscou le 28 mars, il a été décidé que les États membres devraient s'efforcer de parvenir, dans les plus brefs délais, à un règlement politique global du conflit en Abkhazie (Géorgie) et d'assurer le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers. Les participants ont également demandé que la décision adoptée le 19 janvier 1996 au sujet du conflit soit appliquée et que sa mise en oeuvre soit surveillée, et ont apporté leur plein appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues (voir S/1997/268, annexe II).

8. Durant la période considérée, les représentants d'un certain nombre d'organisations européennes se sont rendus en Géorgie, y compris l'Abkhazie. À la mi-mars, le Vice-Président de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Rapporteur spécial chargé de la situation en Abkhazie, M. Wojciech Lamentowicz, s'est rendu à Tbilissi et à Soukhoumi. À la fin de mars, une délégation du Comité des relations avec les pays européens non membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est allée en Géorgie. À la même époque, une délégation de l'Union européenne (UE) s'est rendue à Inguri-GES afin d'examiner l'aide nécessaire pour remettre en état le barrage et la centrale hydroélectrique.

9. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'instituts de recherche, notamment en Autriche, aux États-Unis d'Amérique et dans la Fédération de Russie, ont rassemblé des Géorgiens et des Abkhazes afin d'examiner des problèmes présentant un intérêt commun, en vue de faciliter les progrès sur la voie du règlement politique du conflit.

10. Durant l'ensemble de la période considérée, les membres du groupe des "Amis de la Géorgie" ont maintenu le contact, à titre collectif et individuel, avec

les parties au conflit ainsi qu'avec mes représentants au Siège et sur le terrain. Les gouvernements concernés ont indiqué qu'ils étaient prêts à appuyer des efforts renouvelés de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du processus de paix.

11. Comme je l'ai déclaré dans mon précédent rapport (S/1997/47), j'ai commencé à étudier des moyens permettant de relancer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de paix entre la Géorgie et l'Abkhazie. À cet effet, j'ai procédé à des consultations à New York avec mon Envoyé spécial, l'Ambassadeur Edouard Brunner, le 13 mars, ainsi qu'avec son adjoint, M. Liviu Bota, le 2 avril. J'ai également suivi la question des modalités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur du processus de paix. Dans ce contexte, l'Ambassadeur extraordinaire Lev Mironov, de la Fédération de Russie, s'est rendu au Siège de l'ONU les 7 et 8 avril aux fins de consultations.

III. SITUATION HUMANITAIRE ET DROITS DE L'HOMME

12. La situation humanitaire en Abkhazie (Géorgie) continue d'être difficile. Des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le programme des Volontaires des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Action contre la faim et Médecins sans frontière, exécutent des programmes humanitaires en Abkhazie et dans d'autres parties de la Géorgie. Le Département des affaires humanitaires coordonnent leurs activités dans la région par l'entremise de son bureau à Soukhoumi. Ces organisations et organismes ont continué à s'efforcer de répondre aux besoins les plus urgents de la population d'Abkhazie et ont fourni des vivres et des médicaments aux secteurs les plus vulnérables de la population. En outre, ils effectuent des activités consistant notamment à réparer d'urgence les maisons et à distribuer des produits agricoles. Ils ont également pris des mesures de confiance en rassemblant des organisations non gouvernementales de Tbilissi et de Soukhoumi.

13. Les mines continuent à empêcher les organisations humanitaires d'opérer librement dans le secteur de Gali et à menacer les activités civiles dans la région du fleuve Goumista, au nord de Soukhoumi, et dans certaines parties de la vallée du Kodori. Le retour spontané de personnes déplacées dans le secteur de Gali qui avait eu lieu en 1995 et durant certaines périodes de 1996 s'est arrêté, sauf dans certains villages situés au sud-ouest du secteur où le HCR a récemment commencé à fournir une assistance dans le domaine agricole. En outre, les organismes d'aide continuent à prévoir un dispositif d'intervention afin d'appuyer le retour des réfugiés et personnes déplacées lorsque le processus reprendra (voir S/1997/47, par. 14).

14. Les organismes humanitaires ont besoin de contributions volontaires supplémentaires pour poursuivre leurs activités. Dans la région de Zougdid, le financement de certains programmes d'aide humanitaire a pris fin le 1er avril et les organisations non gouvernementales ont donc arrêté leur distribution de vivres et de médicaments. Elles maintiendront toutefois des bureaux à Zougdid afin de poursuivre d'autres programmes de secours.

15. Récemment créé, le Bureau des Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme en Abkhazie a commencé ses travaux et les autorités abkhazes se sont montrées prêtes à collaborer avec lui. Ce bureau a déjà donné lieu à certains résultats prometteurs, comme le montrent la mise en place d'une organisation au niveau local pour les droits de l'homme et la démocratie en Abkhazie et la création par le dirigeant abkhaze, M. Ardzinba, d'une commission des droits de l'homme au sein de son administration afin de coopérer avec le Bureau des Nations Unies.

16. Durant la phase initiale, le chef du Bureau, Mme Elisabeth Stam, a établi des contacts avec des représentants du Gouvernement géorgien et des autorités abkhazes, ainsi qu'avec des organisations s'occupant des droits de l'homme, y compris l'éducation civique. On a commencé à traduire en abkhaze la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. De plus, un contrôle élémentaire mais systématique des violations des droits de l'homme a été entrepris, l'accent étant mis sur le respect par les autorités abkhazes des normes internationales en matière de droits de l'homme.

17. L'Organisation des Nations Unies et l'OSCE continuent de se consulter au sujet des modalités de leur coopération concernant le Bureau des droits de l'homme.

IV. OPÉRATIONS DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

18. Au cours de la période considérée, la MONUG a poursuivi ses activités dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité du secteur de Zougdidid et dans la vallée du Kodori. Dans le secteur de Gali, l'arrivée de véhicules, notamment de véhicules résistant aux mines, et la reprise des travaux de revêtement de certains tronçons des routes principales jugés particulièrement exposés à la pose de mines (voir S/1997/47, par. 31) lui ont permis de reprendre les patrouilles et de rouvrir les bases de Zemo-Bargevi et Ingouri-GES sans trop mettre en danger la vie des observateurs militaires. La Mission a donc maintenant trois bases dans le secteur de Gali – à Zemo-Bargevi, à Ingouri-GES et dans la ville de Gali. Les patrouilles ont pris contact avec les maires des villages et d'autres habitants en vue d'aider la MONUG, les divers organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ayant des activités dans la région dans leur travail. Le Chef des observateurs militaires estime que la MONUG s'acquitte maintenant de son mandat de manière satisfaisante et qu'elle sera en mesure de le faire intégralement dans des conditions raisonnables de sécurité quand les véhicules de détection de mines et le matériel requis seront déployés (voir S/1996/507, par. 38). Comme le savent les membres du Conseil (voir S/1997/291 et 292), le Chef des observateurs militaires, le général de division Per Källström (Suède) doit terminer son tour de service le 30 avril 1997. Il sera remplacé par le général de division Harun-Ar-Rashid (Bangladesh), qui prendra ses fonctions le lendemain.

19. Ce sont 121 observateurs militaires qui sont actuellement déployés dans la zone de la mission (voir annexe). Dans ce contexte, on se souviendra qu'en attendant l'arrivée d'une équipe du génie – une vingtaine de personnes – chargée

des opérations de déminage, la Mission avait prévu de ramener progressivement à 116 le nombre de ses observateurs militaires (voir S/1997/47, par. 16). Toutefois, après un examen approfondi des besoins opérationnels et compte tenu des restrictions encore imposées aux patrouilles de la MONUG, le Chef des observateurs militaires m'a fait savoir que la MONUG devrait pouvoir s'acquitter des tâches découlant pour elle de la résolution 937 (1994) du 21 juillet 1994 avec 106 observateurs militaires au total. Si l'on ajoute à cela les 20 membres de l'équipe du génie, dont la présence demeure nécessaire à cause du problème des mines, l'effectif total de la Mission serait de 126 membres.

20. La base de la vallée du Kodori à Adjara, fermée pour l'hiver le 29 novembre 1996 (ibid, par. 18), devrait être rouverte prochainement, dès qu'on aura dégagé et rouvert à la circulation un tronçon, rendu impraticable par un glissement de terrain, de la route qui mène à la base. En attendant, la MONUG a des contacts avec les forces de maintien de la paix de la CEI et l'armée abkhaze à leurs postes de contrôle sur le bas Kodori. Des réunions ont également été organisées de temps à autre avec les représentants de la communauté svanète.

21. Comme je l'ai dit dans mon précédent rapport (ibid, par. 19), des représentants de la police, de la milice et des services de sécurité des deux parties assistent maintenant aux réunions quadripartites hebdomadaires présidées par le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI, auxquelles participent le Chef des observateurs militaires et les représentants locaux des administrations géorgienne et abkhaze. Ces réunions, qui demeurent pourtant l'occasion, pour les parties d'examiner les questions de sécurité et les questions humanitaires, ont été suspendues pendant deux semaines en février par la partie abkhaze qui réclamait la libération de deux soldats enlevés le 14 novembre 1996 dans la zone d'armement limité (ibid, par. 24). Elles ont repris, après le retour des deux soldats. Les réunions hebdomadaires de la police, qui permettent au chef de la milice de Gali et au chef de la police de Zougdididi de s'entretenir de questions de sécurité et d'échanger des informations (voir ibid., par. 19), demeurent suspendues, en l'absence de représentants de la milice abkhaze.

22. La MONUG continue à coopérer avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales travaillant sur les deux rives de l'Ingouri. Les équipes médicales ont continué à apporter les premiers secours aux soldats de la force de maintien de la paix de la CEI et aux membres de la population locale et elles ont aidé dans des évacuations médicales.

V. SITUATION SUR LE TERRAIN

A. Généralités

23. La situation dans la zone d'armement limité de Gali et en particulier dans la zone de sécurité demeure instable et tendue. Des actes de violence, y compris des délits de droit commun ont encore été enregistrés pendant la période considérée et leur nombre a même augmenté pendant les premières semaines d'avril. Dans l'incident le plus grave, des inconnus ont directement pris pour cible la force de maintien de la paix de la CEI et trois de ses membres ont

perdu la vie. En outre, 10 membres de la force ont été blessés au cours de quatre incidents séparés, qui paraissaient viser principalement la force elle-même.

24. La stabilité dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité du secteur de Gali a sérieusement pâti d'une hausse de la criminalité pendant l'hiver – qui aurait été l'un des plus rudes depuis bien des années – où les actes de pillage et les vols à main armée se sont multipliés. L'instabilité était d'autant plus grave que malgré une récente augmentation de ses effectifs, la milice abkhaze demeurait incapable de faire respecter l'ordre public dans la région. De plus, la force de maintien de la paix de la CEI, qui avait été directement prise à partie, a riposté en suspendant pendant 15 jours ses patrouilles actives à partir de ses points de contrôle. Depuis lors, elle a repris ses patrouilles de façon limitée.

25. Malgré des efforts vigoureux pour accroître la sécurité du personnel de la Mission, notamment par des arrangements avec la force de maintien de la paix de la CEI, des patrouilles effectuées systématiquement par des groupes de deux véhicules et la protection des installations et biens de la Mission 24 heures sur 24, il y a eu au cours de la période considérée sept cas de vol sur les deux rives de l'Ingouri. Les incidents les plus graves se sont produits le 12 février – un garde de sécurité engagé par la MONUG a été battu et volé à Pitsunda – et le 13 février, un véhicule de la MONUG a été arrêté et dévalisé sous la menace d'armes par des hommes masqués sur la route M27. De plus, des véhicules de la MONUG ont été cambriolés à trois reprises et diverses pièces de matériel ont été volées.

B. Zone de sécurité et zone d'armement limité

26. On signale au cours de la période considérée plusieurs meurtres, attaques et actes de pillage dans la zone de sécurité et la zone d'armement limité. L'incident le plus grave s'est produit le 22 février – on a fait exploser une mine au passage d'un véhicule blindé de transport de troupes des forces de maintien de la paix de la CEI, qui a été immobilisé. Ensuite, une mine radiocommandée de forte puissance a détruit une ambulance qui circulait avec deux véhicules blindés de transport de troupes des forces de la CEI, tuant trois membres du personnel médical de la force. La MONUG a élevé une protestation auprès des autorités des deux parties et a demandé la cessation de toutes les activités terroristes. Cet acte a également été condamné par les représentants des "amis du Secrétaire général pour la Géorgie" à Tbilissi et par le Conseil de sécurité. Dans un autre incident, qui s'est produit le 23 mars, deux individus ont été tués alors qu'ils posaient une mine à forte puissance sur une route principale dans la zone d'armement restreint du secteur de Gali. Étant donné le matériel utilisé et le modus operandi des poseurs de mines, ceux-ci étaient extrêmement compétents et faisaient sans doute partie d'un groupe bien organisé.

27. Les deux parties ont généralement respecté l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces, signé à Moscou le 14 mai 1994 (S/1994/583 et Corr.1, annexe I), malgré un nombre relativement élevé de violations. Depuis mon dernier rapport, la MONUG a signalé 11 violations de l'Accord par la partie abkhaze et 56 par la partie géorgienne. Il s'agissait le plus souvent de violations mineures.

C. Vallée du Kodori

28. La situation dans la vallée du Kodori serait demeurée calme pendant la période considérée, au cours de laquelle la base de l'équipe de la MONUG était fermée. La police géorgienne est toujours présente dans la partie supérieure de la vallée, ce qui contribue, de toute évidence, à améliorer la situation. La MONUG a continué de se réunir périodiquement avec des représentants svanètes. Elle entretient d'excellents rapports avec les représentants locaux.

D. Le problème des mines

29. Les mines continuent de poser le problème le plus sérieux dans les zones de sécurité et d'armement limité de Gali. On n'a pas signalé d'autres incidents d'utilisation de mines sans discernement sur la route M-27, mais les observateurs militaires de la MONUG continuent de restreindre leur mouvement et de porter des tenues de protection lorsqu'ils traversent le secteur de Gali.

30. La mort de trois membres de la force de maintien de la paix de la CEI, le 22 février 1997, a sensiblement influé sur les opérations de la force. Comme on l'a indiqué précédemment, certaines patrouilles ont été suspendues en février et en mars, ce qui a permis à des groupes armés et à des délinquants de droit commun d'intervenir dans la région. De ce fait, la menace de violence dans le secteur de Gali demeure élevée. Au cours de la période, on a signalé au total 10 explosions de mines dans le cadre de sept incidents séparés; par deux fois, des mines multiples renforcées ont été utilisées comme un seul engin.

31. Bien que des bandits et délinquants de droit commun aient parfois pris la MONUG pour cible, rien ne porte à croire que le personnel ou le matériel de la Mission soit la cible d'autres groupes armés opérant dans la région. Par contre, il ne fait aucun doute que le personnel de la force de maintien de la paix de la CEI, les miliciens abkhazes et certains habitants locaux ont été la cible des poseurs de mines.

32. Les membres du Conseil se souviendront qu'en attendant la réponse d'un gouvernement concernant la fourniture de véhicules de détection de mines et de personnel d'appui, la MONUG a mis au point un concept d'opérations provisoire qui prévoit le déploiement d'un appui hélicoptère. Comme il est indiqué plus haut (par. 18), les problèmes qui se posent à la MONUG dans la zone de la mission ne sont plus aussi graves qu'ils l'étaient. Le revêtement des routes principales, qui a été ralenti considérablement par l'hiver rigoureux, a maintenant repris et des véhicules blindés ont été déployés avec succès dans le secteur de Gali, en même temps que d'autres moyens de patrouilles. En outre, les entretiens se poursuivent avec le Gouvernement, à qui il a été demandé de fournir des véhicules de détection de mines. Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de ne pas poursuivre l'option hélicoptères.

VI. COOPÉRATION ENTRE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
EN GÉORGIE ET LES FORCES COLLECTIVES DE MAINTIEN DE LA PAIX
DE LA COMMUNAUTÉ D'ÉTATS INDÉPENDANTS

33. Conformément à son mandat, la MONUG continue d'observer les activités de la force de maintien de la paix de la CEI et à coopérer avec elle. La coopération

/...

s'est poursuivie sur le terrain comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/1997/47, par. 35). Les deux chefs de mission ont également entretenu d'excellents rapports de coopération qui ont débouché sur un renforcement de l'assistance mutuelle et de l'échange d'information. Cette coopération a eu des effets positifs sur les relations aux échelons inférieurs.

34. À la réunion qu'il a tenue le 28 mars 1997, le conseil des chefs d'État de la CEI a décidé de proroger le mandat de la force de maintien de la paix jusqu'au 31 juillet 1994 "ou jusqu'à ce que l'une des parties au conflit demande la suspension de l'opération". Il a en outre décidé aux fins de l'expansion des opérations de maintien de la paix et de l'exécution des tâches prévues par le mandat des forces collectives de maintien de la paix et les dispositions complémentaires y relatives, de considérer nécessaire de procéder à l'élargissement de la zone de sécurité correspondante, prévue par l'Accord du 14 mai 1994. À cet égard, il a demandé au commandement de la force de maintien de la paix de la CEI, en collaboration avec les parties, d'élaborer dans un délai d'un mois un plan de redéploiement des effectifs de la CEI et de mettre au point d'autres mesures relatives à l'organisation du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans la région [de Gali] (voir S/1997/268, annexe I). Le Chef du Groupe d'observateurs militaires m'a informé que les changements susmentionnés ne touchent pas le mandat de la MONUG ni le concept de ses opérations.

VII. ASPECTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

35. Le Gouvernement géorgien continue de coordonner les activités des donateurs avec l'assistance de différents organismes et organisations des Nations Unies et autres. Les données statistiques confirment que la Géorgie est parvenue à exécuter son programme de redressement économique. En 1996, l'inflation a été ramenée à 13,4 % et les réserves en devises fortes de la Banque nationale équivalent à deux mois et demi d'importations. La monnaie nationale – le lari – est restée stable et le produit intérieur brut du pays a augmenté de 11 %. Cependant, la Géorgie reste confrontée à des problèmes dans le secteur social, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation. Tenant compte du fait que l'environnement économique a subi des dommages, l'aide des donateurs est à présent orientée vers la reconstruction et le développement, tout en maintenant çà et là leur assistance humanitaire dans les zones touchées par les conflits et en faveur des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournit au Gouvernement des conseils sur la politique à suivre pour renforcer les capacités dans les secteurs économique et social et sur l'assistance financière à obtenir à cette fin. Les activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement sont coordonnées par le Coordonnateur résident du PNUD.

VIII. OBSERVATIONS

36. Les deux parties au conflit semblent déterminées à maintenir leurs contacts directs et à élargir leurs relations bilatérales. C'est là le meilleur moyen d'avancer et, si cette tendance se confirmait, on pourrait moins le risque de voir l'une ou l'autre partie chercher à nouveau à recourir à la force pour qu'il soit satisfait à ses revendications. J'en appelle aux deux parties pour qu'elles poursuivent dans cet esprit les pourparlers en cours au sujet de

l'application des décisions du 28 mars 1997 adoptées par le Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants.

37. Dans le cadre des consultations avec la Fédération de Russie (voir par. 11 ci-dessus), il a été fait référence à l'appui que le Conseil de sécurité a donné aux efforts que le Secrétaire général déploie en vue d'un règlement d'ensemble du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, avec l'assistance de la Fédération de Russie en tant que facilitatrice.

38. La Fédération de Russie est favorable au renforcement de la participation des Nations Unies au processus politique et considère que les futurs efforts faits pour rétablir la paix s'appuieront sur un meilleur échange d'informations et une meilleure coordination. Elle se prononce également en faveur d'une participation active de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, éventuellement par le biais de réunions de groupes d'experts et de la revitalisation de la Commission de coordination créée en mai 1994 (voir S/1994/529, annexe III).

39. Pour faire face à l'accroissement des besoins lié au renforcement de la participation des Nations Unies au processus de rétablissement de la paix, j'envisage de nommer, pour succéder à mon actuel Envoyé spécial pour la Géorgie, un Représentant spécial résident qui sera basé à Tbilissi et Soukhoumi. J'ai l'intention de réunir les deux parties en un lieu approprié pour faire le point des secteurs où des progrès politiques concrets peuvent être accomplis. Entre-temps, je charge mon Envoyé spécial adjoint, M. Bota, de consulter à nouveau les autorités russes sur la proposition tendant à revitaliser la Commission de coordination, qui pourrait coiffer les groupes d'experts à créer dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications. J'ai également l'intention de renforcer l'élément politique de la MONUG, en déployant, dans la zone de la mission, quelques spécialistes supplémentaires des questions politiques, civiles et juridiques. Ces ajustements seront faits dans le cadre des ressources inscrites au budget de l'exercice en cours.

40. Comme indiqué dans le présent rapport, la pose de mines dans le secteur de Gali ne s'est pas ralentie et rien n'indique que la situation à cet égard soit près de s'améliorer. Dans ces conditions, j'ai l'intention de continuer à n'épargner aucun effort pour tirer parti des résultats positifs obtenus récemment avec l'arrivée de véhicules résistant aux mines et le renouvellement de la couche de surface des principales routes afin d'améliorer la sécurité des observateurs militaires et l'efficacité opérationnelle de la MONUG. Le déploiement d'un matériel de détection des mines et du personnel d'appui nécessaire devrait contribuer à améliorer sensiblement la situation dans ce domaine. Toutefois, je ne cacherai pas au Conseil que, comme dans bien d'autres opérations de maintien de la paix, la situation dans la zone de la MONUG reste dangereuse et que la mission des observateurs comporte toujours une certaine part de risque.

41. En conclusion, je voudrais remercier mon Envoyé spécial, l'Ambassadeur Edouard Brunner, son adjoint et chef de la Mission, M. Liviu Bota, le chef des observateurs militaires, le général de division Per Källström, ainsi que le personnel militaire civil placé sous leur autorité, du dévouement et de la persévérance avec lesquels ils continuent de s'acquitter, dans des conditions difficiles, des tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité.

/...

ANNEXE

Composition de la Mission d'observation des Nations Unies
en Géorgie au 8 avril 1997

<u>Pays</u>	<u>Observateurs militaires</u>
Albanie	1
Allemagne	10
Autriche	4
Bangladesh	9
Cuba	4
Danemark	4
Égypte	5
États-Unis d'Amérique	4
Fédération de Russie	3
France	6
Grèce	4
Hongrie	5
Indonésie	5
Jordanie	7
Pakistan	7
Pologne	4
République de Corée	5
République tchèque	4
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8
Suède	8
Suisse	5
Turquie	5
Uruguay	4
Total	121^a

^a Le nombre total d'observateurs militaires déployés peut varier en fonction des relèves.

